



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
 Séance du 18 septembre 2023  
 N° 20230918DL45

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 12/09/2023

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RGPD avec l'ADM81**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints.  
 Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia  
 M. MONTAGNÉ Patrick, Conseiller.

**Excusés :** Mmes DIOT Stéphanie (Pouvoir à Mme HERNANDEZ), FOURNES Véronique (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. POIREL Stéphane (Pouvoir à Mme LANDESSE),

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien

**Secrétaire de séance :** M. MONTAGNÉ Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire rappelle au conseil que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD (Délégué à la Protection des Données) destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Mme le Maire précise que nous utilisons ce service depuis son démarrage en 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'adhésion au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données » et de nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD),
- Approuve le contrat annexé à la présente délibération,

- **Autorise Mme le Maire à signer le présent contrat qui définit l'objet, les modalités, la durée et les conditions de ce contrat,**
- **Accepte de verser la somme de 351 €, correspondant au forfait annuel des anciens adhérents pour le contrat de service RGD,**
- **Demande à inscrire au budget de la commune la somme correspondante**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance



Patrick MONTAGNÉ

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.